



Le point de vue du consultant

Le CFI – Contrôle fiscal informatisé

● L'actualité comptable

L'article L47-A-I du livre des procédures fiscales a été modifié. Il stipule qu'à compter du 01/01/2014, les entreprises dont la comptabilité est informatisée, ont l'obligation de fournir, lors d'un contrôle fiscal, à la demande de l'administration, une extraction des écritures comptables par exercice, avec un format et un contenu imposés. La nouveauté tient à ce format imposé.

● Pourquoi cette normalisation ?

Jusqu'à présent, lors d'un contrôle fiscal, la société contrôlée devait fournir à l'administration un fichier contenant l'ensemble des écritures comptables de la période contrôlée dans un format exploitable et avec un contenu relativement libre. Pour exploiter ces données, l'administration devait créer des outils de contrôle pour chaque nouveau format fourni. Ce qui avait pour conséquence de rendre le traitement des données fournies lent et souvent spécifique à un contrôle. Dans la pratique, le fichier fourni n'était pas souvent exploité mais restait à disposition du contrôleur qui pouvait l'utiliser en cas de contrôle approfondi. Contrôler une comptabilité informatisée restait un travail long et personnalisé.

Maintenant, une fois ces informations collectées, le contrôleur pourra faire réaliser par ses services les requêtes qu'il souhaite, et/ou s'appuyer sur une **base de requêtes dites « prédéfinies »**. Cette base de contrôles va progressivement s'étoffer en intégrant les requêtes jugées les plus efficaces. Cela va réduire d'une manière considérable le temps de traitement du fichier des écritures et le rendre systématique. Elle pourra, par exemple, dès réception du fichier des écritures lancer des contrôles du type :

- Respect de la chronologie des écritures
- Absence de trou dans la numérotation des pièces ...

La montée en pertinence des contrôles prédéfinis va ainsi permettre à l'administration fiscale de **disposer d'un « sixième sens » comptable**.

La réalisation des contrôles sur le fichier des écritures qui était jusqu'à maintenant fait à la demande du contrôleur après une première phase de contrôle classique va devenir le premier travail effectué et cela d'une manière automatique et rapide.

● La réponse de Sage

Sage ERP X3 répond à cette obligation en mettant à la disposition de ces clients pour les versions V5 et V6 un outil d'extraction (connecteur métier) qui permet l'export des écritures comptables pour une société et pour un exercice dans un format non modifiable.



Cette nouvelle fonctionnalité **est disponible aujourd'hui** et est intégrée dans les dernières listes de patches pour versions 5 et 6 de l'ERP.

Pour les clients qui ne sont pas en dernière version ou qui ne peuvent intégrer rapidement ces listes, on peut installer un hotfix (Mise à jour en avance de patch) quelque soit la liste de patch du dossier (pour les versions V5 et V6).

Cette mise à jour installe 3 éléments :

- Le descripteur du fichier extrait (fichier "pivot"). Ce descripteur est non modifiable par le client,
- Un outil de paramétrage de l'extraction permettant d'indiquer surtout le code de la société à traiter,
- Le traitement d'extraction dans lequel on indique le paramétrage à utiliser (et donc la société) et l'exercice à traiter. Celui-ci doit être clôturé.

Le traitement des exercices antérieurs (tenu dans l'ERP) se fait sans aucun problème.

● Conformité de Sage ERP X3, le point de vue du consultant

Face à cette industrialisation du contrôle fiscal, les dirigeants d'entreprises ne doivent pas rester passifs mais au contraire se préparer en permanence au prochain contrôle; ce qui implique d'avoir de bonnes pratiques comptables.

Il ne faut pas oublier qu'un contrôle ne touche pas seulement les écritures comptables mais aussi tous les éléments constitutifs de ces écritures ; les factures clients et fournisseurs, les immobilisations, etc...

L'éditeur fournit dans Sage ERP X3 un ensemble de paramètres et de fonctions attestant la conformité du paramétrage aux bonnes pratiques comptables demandées. Les fonctions d'audit et d'export permettent certifier celles-ci. Ce paramétrage est intégré de manière optimum à la version 6 de Sage ERP X3 et est entièrement décrit dans le livre blanc de Sage "Conformité DGI / IFRS".

Les outils fournis répondent aux exigences concernant les points suivants :

- L'archivage fiscal des données ayant concouru à la création des pièces comptables,
- L'audit des procédures ainsi que celui des modifications de données et paramètres comptables clés
- La gestion des clôtures et les contrôles liés
- La génération des pièces et leur intangibilité
- Le respect de la séquence continue des écritures comptables, et de la chronologie des événements

Lors de sa livraison, Sage ERP X3 est entièrement conforme à ces règles et met donc l'entreprise à l'abri d'une pratique qui ne ferait qu'éveiller les soupçons de l'administration et rendrait le contrôleur sourcilieux.

Tout ceci est vrai à la condition que le paramétrage "FRADGI" soit activé et ne soit pas modifié. La direction financière/générale de l'entreprise est responsable de l'activation et du contrôle de ces paramètres qui imposent, pour respecter la législation, des comportements particuliers de l'ERP et donc des contraintes.



Selon mon expérience des entreprises pour lesquels j'ai eu l'occasion de réaliser cette mise en place, la règle la plus contraignante est le respect de la chronologie des pièces.

- On peut avoir des interfaces ventes multiples qui arrive dans l'ERP en fin de mois et donc avec plusieurs chronologies parallèles
- Les factures d'achats n'arrivent pas dans l'ordre souhaité.

Ces deux points obligent parfois à transiger sur ce point en respectant une chronologie mensuelle et non annuelle et en introduisant le mois dans le compteur avec une remise à zéro mensuelle.

Alain BERENGUER
Consultant Manager - e-THEMIS

 **Contact**

e-THEMIS
Hervé PARIZOT
www.e-themis.com
Tél. : 01 30 08 70 90

